



Assemblée générale

Distr.: Limitée
23 septembre 2003

Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité scientifique et technique
Quarante et unième session
Vienne, 16-27 février 2004
**Utilisation de sources d'énergie nucléaires
dans l'espace extra-atmosphérique**

Plans d'organisation en vue du coparrainage éventuel de l'élaboration d'une norme internationale de sûreté technique des sources d'énergie nucléaires dans l'espace et de la prestation éventuelle au Sous-Comité scientifique et technique, par l'Agence internationale de l'énergie atomique, de conseils relatifs à l'élaboration de cette norme

Note du Secrétariat

1. À sa quarante-sixième session, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a noté que le Sous-Comité scientifique et technique, à sa quarantième session, en 2003, donnant suite aux délibérations de son groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique, avait adopté un nouveau plan de travail pluriannuel sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique couvrant la période 2003-2006. Ce plan de travail a été conçu dans la perspective d'élaborer un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique, comme il est indiqué dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/804, annexe III).

2. Conformément au point f) de ce plan de travail pluriannuel, le Sous-Comité scientifique et technique, à sa quarantième session, a invité le Bureau des affaires spatiales et l'Agence internationale de l'énergie atomique à établir conjointement, pour septembre 2003, des plans d'organisation en vue : a) du coparrainage éventuel de l'élaboration d'une norme internationale de sûreté technique des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, et b) de la prestation éventuelle au Sous-Comité scientifique et technique, par l'AIEA, de conseils relatifs à l'élaboration de cette norme.

3. Le document qui figure en annexe à la présente note, établi par le Secrétariat et l'AIEA, donne suite à cette demande. Il tient compte des progrès accomplis lors des discussions informelles intersessions du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique, tenues à Vienne le 10 juin 2003.

Annexe

Plans d'organisation en vue du coparrainage éventuel de l'élaboration d'une norme internationale de sûreté technique des sources d'énergie nucléaires dans l'espace et de la prestation éventuelle au Sous-Comité scientifique et technique, par l'Agence internationale de l'énergie atomique, de conseils relatifs à l'élaboration de cette norme

Document établi par le Secrétariat en coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique

I. Introduction

1. Les plans d'organisation possibles proposés ci-après incorporent les principaux points exposés dans les documents de travail présentés par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et le Bureau des affaires spatiales pour les discussions informelles tenues le 10 juin 2003, et les observations correspondantes faites lors de ces discussions. Se fondant sur ces plans, le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique a l'intention d'établir un document de travail additionnel regroupant les projets de recommandations pour servir de guide au Sous-Comité scientifique et technique à sa session de 2004 pour lui permettre de prendre, le cas échéant, une décision préliminaire quant à savoir s'il convient ou non de recommander le coparrainage avec l'AIEA d'un effort tendant à l'élaboration d'une norme technique à compter de 2006.¹

2. Au cours de ces discussions informelles, deux lignes de conduite possibles, comme indiqué dans le plan de travail, ont été envisagées: a) coparrainage éventuel d'un effort visant à élaborer une norme de sûreté technique internationale applicable aux sources d'énergie nucléaires dans l'espace; et b) prestation éventuelle au Sous-Comité scientifique et technique, par l'AIEA, de conseils relatifs à l'élaboration d'une telle norme. En outre, une troisième voie éventuelle a été identifiée, laquelle est présentée ci-après sous le titre d'option 2. Le groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique a également étudié, pour la rejeter, une quatrième option, à savoir ne donner aucune suite à la question.

3. Les trois options ne s'excluent pas mutuellement. Par exemple les options 2 ou 3 pourraient être adoptées en tant que mesures initiales visant à établir un consensus, tout en conservant ouverte la possibilité de poursuivre l'option 1 dans l'avenir. L'option 2 paraît en particulier peu susceptible de pouvoir fonctionner seule, mais plutôt être une étape en direction d'autres options.

¹ Une telle décision préliminaire permettrait à l'AIEA d'inclure toutes dispositions nécessaires dans son programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007.

II. Plans d'organisation possibles dans le cadre d'une coopération entre l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Bureau des affaires spatiales

Option 1: lancer un programme commun de travail avec l'AIEA pour élaborer une norme de sûreté relative aux sources d'énergie nucléaires dans l'espace en appliquant le processus d'élaboration des normes de sûreté de l'AIEA avec la participation appropriée d'experts du Comité des utilisations pacifiques l'espace extra-atmosphérique et de son Sous-Comité scientifique et technique, en tenant compte procédures des et mécanismes redditionnels de l'AIEA et du Comité.

4. L'AIEA, en coopération avec le Bureau des affaires spatiales, a établi un document qui est joint à la présente note en tant qu'Appendice I, lequel trace à grands traits le processus observé par l'AIEA et indique les procédures suggérées pour la participation d'experts du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux diverses étapes du processus. Si le Sous-Comité scientifique et technique décide de poursuivre sur cette voie, une demande (émanant le cas échéant du Sous-Comité) à l'AIEA de lancer le travail commun sur une norme de sûreté pourrait être prise en compte dans le programme de l'AIEA pour 2006-2007.

Option 2: organiser, en commun avec l'AIEA, un atelier ou une réunion technique, le cas échéant au second semestre 2004, pour débattre de la portée et les caractéristiques générales d'une norme de sûreté éventuelle relative aux sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique.

5. Les discussions pourraient se fonder sur deux documents ou davantage, établis par avance: un ou davantage pourraient être rédigés par les membres intéressés du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique dans la perspective de la "communauté spatiale"; un autre pourrait être rédigé par des experts de l'AIEA, dans la perspective des "normalisateurs". Cette solution aurait pour intérêt de faire mieux apprécier par chaque groupe d'experts les perspectives de l'autre groupe et de progresser en direction d'une vision partagée de la portée et des attributs généraux d'une éventuelle norme de sûreté. Les débats devraient tenir compte des attributs préliminaires d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications prévues et prévisibles de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique, tels qu'identifiés par le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique (voir A/AC.105/804, annexe IV, paragraphe 8). S'il était convenu de tenir un tel atelier/réunion technique, il devrait être ajouté au plan de travail du Sous-Comité scientifique et technique sous l'année appropriée, et le plan de travail devrait être ajusté en conséquence. Il serait rendu compte des résultats de l'atelier/réunion technique à la session suivante du Sous-Comité.

6. L'atelier/réunion technique pourrait être tenu à Vienne, au Centre international de Vienne. L'AIEA pourrait en assurer l'organisation et mettre à disposition les équipements nécessaires, et le Bureau des affaires spatiales pourrait envisager la possibilité d'assurer les services d'interprétation, sous réserves des ressources disponibles. Le mandat proposé pour un tel atelier/réunion technique figure à l'Appendice II au présent document.

Option 3: promouvoir les travaux des membres intéressés du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique visant à l'élaboration de normes communes sur une base multilatérale, pour examen par le Sous-Comité scientifique et technique, en vue que le Sous-Comité invite l'AIEA à faire effectuer par des pairs un examen des projets de norme.

Le plan d'organisation pour cette option serait relativement direct : les Etats membres intéressés prendraient les dispositions nécessaires pour établir des avants-projets communs de normes à soumettre au Sous-Comité, le cas échéant à sa quarante-deuxième session, en 2005. Toute demande du Sous-Comité faite à l'AIEA concernant un examen par des pairs pourrait être traitée par l'AIEA comme une demande *ad hoc* de pourvoir à l'application de ses normes de sûreté. Il est normalement répondu à de telles demandes dans le cadre du programme ordinaire (pour autant que les ressources financières existantes le permettent) ou, si des ressources additionnelles spécifiques sont mises à disposition par des Etats intéressés, il peut leur être donné suite au titre des activités extrabudgétaires.

Appendice I

Coparrainage éventuel de l'élaboration d'une norme de sûreté technique internationale applicable aux sources d'énergie nucléaires dans l'espace: bref rappel des procédures de l'Agence internationale de l'énergie atomique et suggestions préliminaires en vue d'une coopération avec le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ^a

Document établi par l'Agence internationale de l'énergie atomique en coopération avec le Bureau des affaires spatiales ^b

I. Les normes de sécurité de l'Agence internationale de l'énergie atomique

1. Le Statut de l'Agence internationale de l'énergie atomique (l'Agence) donne à celle-ci pour attributions "d'établir ou d'adopter, en consultation et, le cas échéant, en collaboration avec les organes compétents des Nations Unies et avec les institutions spécialisées intéressées, des normes de sécurité destinées à protéger la santé et à réduire au minimum les dangers auxquels sont exposés les personnes et les biens."
2. Les normes de sécurité de l'AIEA ont force obligatoire pour l'Agence en ce qui concerne ses propres activités et les activités appuyées par elle dans ses Etats membres, mais non pas pour les Etats membres en ce qui concerne leurs propres activités, bien que ceux-ci puissent choisir d'incorporer ou d'adapter ces normes dans leur propre législation.
3. Les normes de sûreté se répartissent entre trois catégories: les "notions fondamentales de sûreté" établissent les objectifs, les concepts et les principes de base de la sécurité; les "prescriptions de sûreté" définissent les conditions essentielles pour satisfaire aux principes de base de la sûreté (parfois dites prescriptions "impératives"); enfin les "guides de sûreté" recommandent des mesures plus détaillées permettant de se conformer aux prescriptions de sûreté (parfois dites "facultatives").

^a Le présent appendice porte essentiellement sur le processus d'élaboration de normes de l'AIEA. Toutefois d'autres options de coopération du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de son Sous-Comité scientifique et technique avec l'AIEA peuvent également être envisagées.

^b Aux fins du présent document, on entend par « l'AIEA » les membres des comités et des commissions de l'Agence ainsi que le secrétariat et les organes directeurs. On entend par l'appellation « Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique » le Comité proprement dit et ses organes que sont le Sous-Comité scientifique et technique et son Groupe de travail, ainsi que le Bureau des affaires spatiales.

II. Processus d'établissement et d'examen des normes de sûreté de l'Agence internationale de l'énergie atomique

4. Le processus d'établissement et d'examen des normes de sûreté fait intervenir quatre comités d'experts désignés par les Etats membres de l'AIEA et nommés par le Directeur général, à savoir le Comité consultatif sur les normes de sûreté nucléaire (NUSSC) pour la sûreté des installations nucléaires, le Comité des normes de sûreté radiologique (RASSC) ^c pour la sûreté des sources de rayonnements, le Comité des normes de sûreté des déchets (WASSC) pour la sûreté des déchets radioactifs, et le Comité des normes de sûreté du transport (TRANSSC) pour la sûreté du transport de matériaux radioactifs. Ces comités sont supervisés par une commission de hauts fonctionnaires des Etats membres ayant des programmes nucléaires importants.
5. En réponse à une demande ou à un besoin identifié, le Secrétariat de l'Agence établit un profil et un plan de travail (appelé "profil de préparation de documents") qui décrit la norme proposée. Ce document doit être approuvé par le(s) comité(s) approprié(s) et par la Commission pour que le travail se poursuive.
6. La rédaction de la norme est habituellement réalisée par de petits groupes de consultants ^d, avec le concours du Secrétariat de l'Agence. Quand le projet de texte est suffisamment avancé, il est examiné par les comités compétents.
7. Une fois son texte convenu par les comités, le projet est communiqué à tous les Etats membres de l'AIEA pour observations. Les observations sont incorporées par le Secrétariat, avec le concours de consultants si nécessaire, et le projet est renvoyé devant les comités.
8. Quand les comités ont approuvé le projet, celui-ci est examiné par la Commission. Une fois approuvé par la Commission (et par un comité interne d'examen), des guides de sûreté peuvent être publiés. Les Prescriptions de sûreté et les Principes fondamentaux de sûreté doivent être approuvés préalablement par le Conseil des Gouverneurs.
9. Le processus dans son ensemble, jusqu'à la publication, prend le plus souvent environ trois ans.

^c Le RASSC est, notamment, l'organe chef de file pour ce qui est des normes de sûreté sur l'état de préparation et la réponse aux urgences nucléaires ou radiologiques, dont la portée inclut notamment le retour non planifié dans l'atmosphère de satellites porteurs de matériaux radioactifs. Le RASSC serait donc en mesure pour passer en revue l'interface entre ces normes existantes et toutes nouvelles normes de sûreté applicables à des sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique.

^d Dans le présent contexte, on entend par « consultants » seulement des personnes privées entretenant des rapports particuliers avec l'Agence. L'expression ne présume en rien de leur situation normale d'emploi: ils peuvent être les employés de gouvernements ou d'agences gouvernementales, d'organes de normalisation ou de recherche ou de l'industrie privée, ou peuvent être des retraités. Les « consultants » de l'Agence sont divers experts invités en leur capacité personnelle, et leur voyage ainsi qu'une indemnité journalière sont payés par l'AIEA.

III. Lancement du processus de normes de sûreté

10. Bien que l'AIEA ait la prérogative de lancer le travail sur des normes de sûreté, la meilleure base pour l'Agence serait d'être saisie d'une demande officielle du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ou de son Sous-Comité scientifique et technique, comme il conviendra. Une demande en ce sens communiquée en 2004 pourrait être officiellement prise en compte dans l'élaboration du programme de l'Agence pour 2006-2007. En fonction des autres priorités, certains travaux préliminaires pourraient être intégrés dans le programme général des normes de sûreté. Vu que le niveau de participation au processus d'élaboration et d'examen des organismes de coparrainage varie, il serait judicieux d'indiquer dans la demande quel degré et quel type de participation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sont prévus. Dans l'hypothèse où la demande porterait sur l'élaboration d'une norme de sûreté, la demande devrait indiquer:

(a) la portée des normes envisagées;

(b) le "niveau" des normes, à savoir si elles seraient considérées comme des principes de base, des prescriptions obligatoires ("impératives") ou des directives ou recommandations ("facultatives");

(c) leur rapport avec les actuels Principes applicables à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique. La tâche consistant à élaborer de nouvelles normes serait considérablement simplifiée s'il était prévu comme possible de s'écarter des principes existants si besoin était et si l'AIEA recommandait vivement que cette flexibilité soit permise. Si les nouvelles normes ont vocation de compléter plutôt que de remplacer ou d'être incorporées dans les Principes, il serait également utile d'avoir une indication de la mesure dans laquelle des observations de l'AIEA sur les Principes seraient bien accueillies et des mécanismes prévus pour que ces observations soient communiquées.

11. Vu qu'une décision d'inviter l'AIEA à élaborer des normes de sûreté serait de caractère politique, la demande correspondante devrait provenir d'un organe intergouvernemental (plutôt que du Bureau des affaires spatiales). À cet égard, le plan de travail du Sous-Comité scientifique et technique pour ce qui est de l'élaboration d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/804, Annexe III) prévoit que le Sous-Comité, en 2004, le cas échéant "[prend], à titre préliminaire, la décision de recommander ou non un copartenance avec l'AIEA en vue d'élaborer une norme de sûreté technique à partir de 2006". Il note également que cette décision préliminaire permettrait à l'AIEA d'inscrire à son budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 les ressources nécessaires à cette fin.

12. La décision préliminaire serait alors examinée en vue de son approbation à la quarante-septième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en juin 2004, puis par l'Assemblée générale des Nations Unies plus tard dans l'année, probablement en décembre. Après approbation par l'Assemblée générale, la décision pourrait être confirmée à l'AIEA à la toute fin de 2004.

IV. Etats membres

13. L'AIEA compte 136 Etats membres; le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en compte 65. Le seul Etat membre du Comité qui n'est pas aussi un Etat membre de l'AIEA est le Tchad. Si le Comité devait lancer l'élaboration d'une norme technique avec l'AIEA en 2006, lorsque l'AIEA aura invité ses Etats membres à communiquer leurs observations sur le projet de normes de sûreté, cette demande pourrait également être adressée par le Bureau des affaires spatiales aux Etats membres du Comité par le biais d'une note verbale. Bien que dans la plupart des cas les invitations de l'AIEA et du Bureau des affaires spatiales soient adressées aux mêmes missions permanentes, il se peut que les missions transmettent chacune des invitations à un expert différent.

V. Langues

14. Ces dernières années, l'AIEA a en général traité simultanément 30 à 40 normes de sûreté, à divers stades d'élaboration, et a tenu de 30 à 40 réunions de rédaction par an pour travailler sur ces normes. Pour des motifs d'efficacité les normes de l'AIEA sont élaborées en anglais et traduites seulement après leur approbation par la Commission. Les réunions de rédaction et d'examen des normes de sûreté sont tenues en anglais et les projets de norme n'existent qu'en anglais au stade de leur élaboration ^e. Si cette procédure était jugée inacceptable par les participants du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, des dispositions spéciales (et des ressources) seraient nécessaires pour assurer l'interprétation et/ou la traduction; toutefois ni l'AIEA ni le Bureau des affaires spatiales n'ont de budget pour assurer l'interprétation au cours des réunions de l'AIEA. Une possibilité pourrait être que les pays ayant besoin d'interprétation au cours d'une réunion de l'AIEA se fassent accompagner à la réunion par un interprète, à leurs frais. Une autre possibilité serait que certains Etats membres se portent volontaires pour couvrir les coûts d'interprétation.

VI. Elaboration et approbation

15. Les procédures de l'AIEA pour l'examen et l'approbation des normes de sûreté sont décrites ci-dessus. Une question pourrait se poser, en ce qui concerne une éventuelle norme applicable aux sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique, quant à savoir lequel des comités chargés des normes de sûreté consulter. L'attention doit être portée sur les points, dans le processus de l'AIEA, auxquels le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique souhaiterait appliquer ses propres procédures d'examen et d'approbation et sur le choix des organes intervenant alors. Certains ou la totalité des mécanismes ci-après pourraient être mis à contribution pour permettre l'interaction entre le Comité et l'AIEA:

^e Les projets de prescriptions de sûreté et de principes de base sont traduits en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe avant d'être soumis au Conseil des gouverneurs pour approbation.

(a) L'AIEA pourrait souhaiter inviter des experts concernés ou recommandés par le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique à participer au groupe de consultants de l'AIEA;

(b) L'AIEA pourrait faire une présentation et/ou soumettre un bref rapport écrit (à distribuer dans les six langues officielles) à la session annuelle du Sous-Comité scientifique et technique sur l'avancement de l'élaboration des normes;

(c) Le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique pourrait effectuer un examen régulier de l'état le plus récent du projet de normes au cours de ses réunions ordinaires à l'occasion des sessions du Sous-Comité scientifique et technique, et le cas échéant dans le cadre de réunions intersessions;

(d) Bien que l'AIEA et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique examinent les normes dans la perspective de leur domaine de spécialité propre, il serait souhaitable que les deux parties puissent avoir des échanges entre elles à ce sujet; par exemple des représentants du Bureau des affaires spatiales ou du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique pourraient participer aux débats des comités appropriés de l'AIEA pour aider les spécialistes de la sûreté à comprendre la spécificité du contexte de l'espace extra-atmosphérique. À cet effet, le Groupe de travail pourrait être représenté par son Président et/ou un autre ou d'autres de ses membres lors des débats sur les projets de normes au sein des comités de l'AIEA. Cela constituerait un arrangement réciproque à la représentation de l'AIEA aux réunions du Groupe de travail et du Sous-Comité scientifique et technique.

16. Afin que l'AIEA et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique puissent élaborer en commun des normes conjointes, il serait nécessaire d'examiner comment faire en sorte que les deux organes approuvent le même ensemble de normes. Si le deuxième organe d'approbation des normes devait introduire des changements à l'étape finale de l'adoption, les normes révisées devraient vraisemblablement être examinées à nouveau par l'autre organe et être approuvées à nouveau. À cet égard, le mécanisme de l'AIEA consistant à publier des normes intérimaires après approbation par l'AIEA mais en attendant l'approbation des organismes de coparrainage pourrait être appliqué.

VII. Récapitulatif des décisions à prendre

17. Manifestement, la première question est de savoir si le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique souhaite travailler avec l'AIEA à l'élaboration de normes de sûreté applicables aux sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique. Si le Comité décide de le faire, alors les principaux points dont décider sont les suivants:

(a) Langue(s) de travail et interprétation aux réunions de l'AIEA;

(b) Mécanismes d'examen et d'approbation du Comité;

(c) Relations recherchées entre les nouvelles normes et les Principes existants applicables à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique.

Appendice II

Mandat proposé pour un atelier/réunion technique conjoint du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de l'Agence internationale de l'énergie atomique chargé d'examiner la portée et les caractéristiques générales d'une éventuelle norme de sûreté applicable aux sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique

Objectif

1. Procéder à un échange de vues entre les experts du Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ceux de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur la portée et les caractéristiques générales d'une éventuelle norme de sûreté applicable aux sources d'énergie nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique.

Mandat

2. L'atelier/réunion technique devrait:

(a) Passer brièvement en revue les informations de fond appropriées, notamment:

(i) le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace: examen de documents internationaux et de procédures nationales pouvant présenter un intérêt pour les utilisations pacifiques de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (A/AC.105/781);

(ii) un document de travail de l'AIEA sur ses mécanismes et ses procédures d'élaboration de normes générales de sûreté nucléaire et d'obtention de l'approbation de ses Etats membres;

(b) Examiner un ou plusieurs documents de travail, à établir par les Etats membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, sur les caractères singuliers de l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans les applications dans l'espace extra-atmosphérique à prendre en compte dans d'éventuelles normes de sûreté; et un document de travail à établir par les experts de l'AIEA sur la portée et les caractéristiques générales d'une éventuelle norme de sûreté dans la perspective des prescripteurs de normes de sûreté;

(c) Discuter de la portée possible d'une éventuelle norme de sûreté applicable aux sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

(d) Discuter d'un ensemble de caractéristiques potentielles d'une éventuelle norme de sûreté applicable aux sources d'énergie nucléaires dans l'espace, en tenant compte des caractéristiques préliminaires d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications prévues et actuellement envisageables des sources d'énergie nucléaires dans l'espace (A/AC.105/804, annexe IV, paragraphe 8);

(e) Le cas échéant, envisager les composantes préliminaires d'une éventuelle norme de sûreté applicable aux sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

(f) Etablir un compte rendu conjoint et convenu de l'atelier/réunion technique de l'AIEA et du Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Durée

3. Provisoirement, il est proposé que l'atelier/réunion technique ait une durée de deux jours. Le premier jour, après les présentations formelles, les exposés introductifs, le document de travail de l'AIEA et les documents de travail des Etats membres seraient présentés. Ces documents constitueraient donc la base de discussion de la portée, des caractéristiques générales et des éléments constitutifs d'une éventuelle norme de sûreté applicable aux sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique.

4. Le deuxième jour, les délégués poursuivraient leurs discussions le matin. Dans l'après-midi, les participants à l'atelier rédigeraient à l'intention de l'AIEA et du Sous-Comité scientifique et technique un rapport présentant le consensus atteint sur les sujets traités au cours de l'atelier.

Lieu et date

5. L'atelier/réunion technique pourrait être organisé par le Bureau des affaires spatiales et par le Secrétariat de l'AIEA à Vienne à l'automne 2004, le cas échéant immédiatement avant ou après la réunion du RASSC afin de faciliter la participation des experts de l'AIEA.